

Légende

- PLU
- ★ Arbre remarquable
 - Zonage
 - Emplacement réservé
 - Espace boisé classé
 - Espace boisé remarquable
 - Périmètre de 100 m - Station d'épuration
 - Zone non edifiable
 - Zone humide

Emplacements réservés

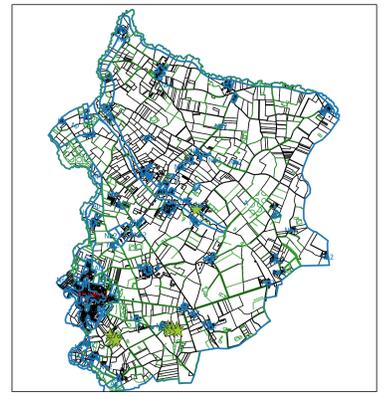
N°	Désignation	Surface	Superficie
1	Développement et accès à la gare ferroviaire de la gare de la rue de la Gare par la rue de la Gare et la rue de la Gare	COBBAG	1 100 m²
2	Chemin piétonnier reliant le rue des Landes au hameau de La Ferrière-Boulogne	COBBAG	289 m²
3	Accès au quartier d'habitat de l'Impasse par le rue des Présidents et chemin d'un hameau gracieux à une autre rue de la rue des Présidents	COBBAG	613 m²
4	Création des équipements publics et sportifs au sud de la salle polyvalente (zone de stationnement...)	COBBAG	3 286 m²
5	Chemin piétonnier reliant le Place de l'église au hameau de La Ferrière-Boulogne	COBBAG	217 m²
6	Construction d'un parking de stationnement pour vélos à la rue de la Gare	COBBAG	39 m²
10	Reaménagement d'un espace public autour de l'église	COBBAG	50 m²

NA	Secteur à vocation agricole où aucune construction n'est autorisée, même agricole
NC	Zone constituée par les départs, les hameaux ou la réhabilitation, la rénovation, l'extension de l'existant et le changement de destination sont autorisés
NP1	Zone constructible constituée par les départs et les hameaux situés en zone rurale
N	Zone naturelle destinée à accueillir les activités et équipements légers de loisirs, d'accueil du public et d'aire de jeux
A	Zone de richesses naturelles à protéger en raison notamment de la valeur agricole, des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol
UR	Zone résidentielle d'habitat dans laquelle des constructions sont déjà implantées. Les installations commerciales, de services et d'activités artisanales sont autorisées
Nu	Zone naturelle qui demande à être protégée en raison du site, de l'intérêt représenté par la flore et la faune, ou de l'intérêt du paysage. Elle comprend aussi les terrains instables, inondables ou soumis à des risques de nuisances
ZAU	Zone non équipée, destinée à l'urbanisation future. Elle est reconstruite
ZAU	Zone naturelle ouverte à l'urbanisation, non équipée ou insuffisamment équipée et destinée à l'habitat éventuellement accompagné de services et d'activités urbaines
A	Secteur à vocation agricole, où aucune construction n'est autorisée même agricole, destinée à l'urbanisation future de la commune
UR	Zone réservée aux équipements publics (sociaux, sanitaires, médico-sociaux, administratifs, sportifs, maisons de retraite...)
UR	Secteur où les changements de destination des commerces au rez-de-chaussée sont interdits (rue des Vallées - rue de l'Étang, du 2 au 4)
UR	Zone d'activité économique réservée aux constructions à usage d'industrie, d'artisanat, de services ou de bureaux, de commerces et d'entrepôts, ainsi que les constructions à usage hôtelier
Naz	Secteur où est implanté la station d'épuration
UR	Zone déjà urbanisée à caractère central d'habitat, de commerces, de services et d'activités où les constructions sont généralement édifiées en ordre continu



Plan Local d'Urbanisme

Commune de **Saint-Étienne-de-Mer-Morte**
Département de Loire-Atlantique



PLU Commune
Echelle 1/10 000